



Quand l'accès à l'eau potable Dépend du vote des syndicats...

COMMUNIQUÉ :

Le 25 juin 2026 au cours d'une réunion du CSA du DSJ en formation spécialisée, à la demande d'un syndicat présent, qui suite à un déplacement chez nos collègues ultramarins à découvert la triste réalité de leur quotidien (quotidien que **FO Justice** dénonce depuis des années), une demande de vote d'un avis a été proposé afin que l'ensemble des juridictions ultramarines et notamment la Martinique soient dotées de fontaines à eau reliées au réseau d'eau potable...

FO Justice s'est abstenu sur ce vote !

► **FO Justice** a rappelé à l'administration que comme le prévoit l'article L .210-1 du code de l'environnement « *L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général... Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique a le droit d'accéder à l'eau potable ...* ».

Fournir de l'eau potable à nos collègues ultramarins est donc un droit qui ne doit en aucun cas être mis au vote des syndicats lors d'une quelconque instance. Si nous suivons ce chemin au prochain CSA nous voterons un avis pour que nos collègues aient le droit de respirer.

► **FO Justice** rappelle encore une fois que nos collègues ultramarins font partie de la nation française et que l'accès à l'eau potable est une obligation pour tous les citoyens de l'état français.

FO Justice sera toujours au côté de nos collègues ultramarins pour faire entendre leur voix malgré les milliers de kilomètres qui les séparent de la métropole.